

EMBAUCHER
DE NOUVEAUX TALENTS

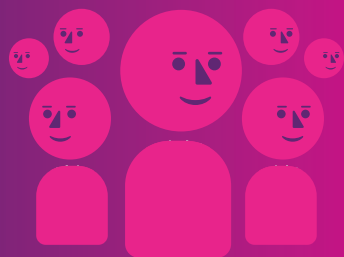
TRANSMETTRE
DES SAVOIR-FAIRE

MAINTENIR
DES COMPÉTENCES

TRANSMETTRE
VOTRE ENTREPRISE

VALORISER
L'EXPÉRIENCE

ANTICIPER
LES DÉPARTS À
LA RETRAITE



**LE CONTRAT DE GÉNÉRATION
APPORTE DES SOLUTIONS
POUR LA GESTION DES COMPÉTENCES
DANS VOTRE ENTREPRISE**

RETROUVEZ
DES INFORMATIONS
PRATIQUES SUR

www.contrat-generation.gouv.fr

**POUR VOUS
ACCOMPAGNER DANS
VOS DÉMARCHES**

- Pour ce qui concerne l'accord et l'aide au diagnostic :
Les services de la DIRECCTE/DIECCTE de votre
région (services du Ministère en charge de l'emploi)
- Pour bénéficier de l'aide : contactez Pôle emploi au



LOWE STRATEUS DICOM n° T14-29



www.contrat-generation.gouv.fr



contrat de **génération**



**VOUS AVEZ MOINS
DE 300 SALARIÉS ?**

**VALORISEZ
LES COMPÉTENCES
DE VOTRE ENTREPRISE
AVEC LE CONTRAT
DE GÉNÉRATION**



C'EST QUOI ?



EMBAUCHEZ UN JEUNE

en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans s'il est
reconnu travailleur handicapé
et/ou dans le cas d'une
transmission d'entreprise)



MAINTENEZ OU EMBAUCHEZ UN SENIOR

de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus s'il est
reconnu travailleur
handicapé ou s'il s'agit
d'une nouvelle embauche)



**UNE AIDE DE 4000€
PAR AN PENDANT
TROIS ANS
(SOIT 12 000€)**



**UNE AIDE GRATUITE
AU DIAGNOSTIC
ET À L'ACTION**

POUR RÉUSSIR
LE CONTRAT DE GÉNÉRATION
DANS VOTRE ENTREPRISE

L'aide financière est doublée si vous embauchez un jeune dans les six mois qui suivent l'embauche du senior*. **Soit 8000€** par an pendant trois ans.

* Salarié âgé d'au moins 55 ans.

POUR CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'APPLICATION ET LES ACCORDS DE BRANCHE :
CONTRAT-GENERATION.GOUV.FR

POUR EN BÉNÉFICIER C'EST TOUT SIMPLE !

1

RECRUTEZ UN JEUNE EN CDI ET
IDENTIFIEZ LE SENIOR MAINTENU DANS
L'EMPLOI OU RECRUTEZ UN SENIOR

2

DÉPOSEZ LA DEMANDE D'AIDE
À PÔLE EMPLOI GRÂCE
AU FORMULAIRE
DISPONIBLE SUR LE SITE
CONTRAT-GENERATION.GOUV.FR

3

L'AIDE VOUS EST VERSÉE
TOUS LES TRIMESTRES

Pour les entreprises de plus de 50 salariés,
si vous n'êtes pas couverts par un accord
de branche, vous devez négocier un accord
d'entreprise ou établir un plan d'action.